



AVIS 112

sur l'avant-projet d'accord de
coopération entre la CF, la RW et la
COCOF concernant la création et la
gestion du Cadre francophone des
Certifications

Adopté le 25 février 2014

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – info@ccfee.be – www.ccfee.be

Introduction

Le Ministre chargé de la Formation professionnelle à la COCOF, M. Rachid Madrane, a informé la CCFEE, par courrier daté du 13 février 2014¹, de sa demande d'avis relatif à l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre Francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CFC) adopté en 1^{ère} lecture en Gouvernement Conjoint le 30 janvier 2014.

Afin d'instruire ce dossier dans les meilleurs délais, il a été décidé que le Groupe de travail Europe de la CCFEE se réunirait le 18 février. Les objectifs furent d'explicitier à l'aide d'experts le texte soumis, de proposer des pistes de recommandations et d'aboutir à un projet d'avis proposé aux Membres de la CCFEE en plénière, en vue d'une adoption du texte en sa séance du 25 février 2014.

Les documents de référence qui ont été utilisés par le GT et le Secrétariat sont les suivants :

- Avis CCFEE n°101 relatif au SFMQ,
- Avis du CEF n°92, n°93 et n°94 relatifs au Cadre Européen des Certifications
- Rapport de référencement du groupe expert,
- Recommandation européenne de 2008 relatif au Cadre européen des certifications,
- Mémoire de l'Année des Compétences 2013.

La création d'un Cadre des Certifications en Belgique francophone s'inscrit dans une volonté politique de développer l'apprentissage tout au long de la vie. Cette volonté s'est concrétisée par la création du SFMQ en 2009, et est portée au niveau européen par la Stratégie de Lisbonne. Cette dynamique répond à des besoins sociétaux fondamentaux qui ont trait au développement de synergies entre l'enseignement et la formation afin d'augmenter la qualité et l'accessibilité de l'offre d'enseignement et de formation. L'objectif est également de renforcer les articulations entre l'enseignement, la formation et l'emploi. En effet, « cet outil favorisera le renforcement de la transparence des qualifications pour tous les acteurs concernés et devrait assurer davantage de cohérence entre l'éducation, la formation et l'emploi »².

L'adoption de ce cadre francophone des certifications s'inscrit dans la recommandation européenne de 2008 le Cadre européen des Certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Le CEC est un instrument de transposition qui, en faisant le lien entre les différents « cadres nationaux des certifications », permet de lire de la même manière les certifications nationales dans toute l'Europe, ce qui encourage la mobilité des travailleurs et des apprenants entre pays, entre opérateurs dans une dynamique d'apprentissage tout au long de la vie.

Un « cadre national des certifications » (comme le Cadre francophone) est, quant à lui, un instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux déterminés d'éducation et de formation, qui vise à intégrer et à coordonner les sous-systèmes nationaux de certification et à améliorer la transparence, l'accessibilité, la gradation et la qualité des certifications à l'égard du marché du travail et de la société civile.

¹ Confirmé par sa saisine officielle datée du 25 février.

² Extrait de la contribution de la FWB et de la Wallonie au PNR 2013, p. 77, consultable [ici](#)

L'amélioration de la transparence des certifications permettra aux citoyens d'apprécier la valeur relative des certifications et aux employeurs de mieux apprécier le profil, le contenu et la pertinence des certifications sur le marché de l'emploi. Elle permettra également aux établissements d'enseignement et de formation de comparer le profil et le contenu de leurs programmes et d'en assurer la qualité.

L'adoption du CFC renforcera trois types de mobilité : la mobilité des apprenants entre pays, entre opérateurs d'enseignement et de formation et la mobilité des travailleurs. Cet outil valorisera le passage de la vie professionnelle vers la formation et vice versa tout au long de la vie.

1. Considérations générales

La CCFEE se réjouit de la création du Cadre Francophone des Certifications.

Il s'agit d'une avancée cruciale dans la structuration du nouveau champ des politiques croisées éducation et formation que constitue l'apprentissage tout au long de la vie en Belgique francophone.

La CCFEE se félicite également de la dynamique à l'œuvre de dialogue et de coopération entre les acteurs de l'enseignement, de la validation et de la formation, qui a permis d'aboutir à cet accord.

1.1 Les objectifs partagés du CFC

Les Membres de la CCFEE partagent pleinement **les objectifs affichés du cadre en préambule de l'avant-projet d'accord**, à savoir :

- **faciliter pour le citoyen l'apprentissage tout au long de la vie** et
- **garantir la lisibilité et la cohérence des parcours de formation** au niveau régional, communautaire, fédéral et européen.

Recommandation 1

Pour atteindre ces objectifs, la CCFEE souligne l'importance qu'il y a à concrétiser plusieurs conditions essentielles énoncées dans le texte :

1. la **consultation des interlocuteurs sociaux sur le positionnement** via la Chambre de Métiers du SFMQ, permettant notamment de garantir la cohérence entre le travail effectué par la Chambre et le positionnement des certifications dans le Cadre par les opérateurs ;
2. les **missions de gestion du système qualité transparent et partagé** ainsi que de contrôle auprès des opérateurs dévolues à l'instance de positionnement, et ce afin de permettre une plus grande confiance entre les opérateurs d'enseignement, de formation et de validation ;
3. **les moyens à donner aux opérateurs** de s'engager pleinement dans cette démarche qualité ; les moyens à prévoir pour que l'Instance de positionnement et de pilotage puisse assurer la mission prévue par le texte de **diffusion et la promotion du cadre auprès des différents publics concernés**, notamment via la création et la mise à jour d'un répertoire des certifications, que ce soit auprès des apprenants / étudiants, des entreprises (et plus particulièrement de leurs services RH), des professionnels de l'orientation et de la guidance, des services publics d'emploi, des interlocuteurs sociaux, et plus particulièrement des employeurs publics et privés...
4. la **cohérence avec le Cadre flamand** (la *Vlaamse kwalificatiestructuur*), ce qui est d'autant plus essentiel en région bruxelloise

1.2 Le CFC comme facilitateur

Vu les objectifs principaux affichés et partagés de la création de ce cadre, à savoir (article 2 §1 1° et 3°) « favoriser la continuité et la progressivité des parcours de formation des citoyens » et « faciliter l'établissement de correspondances entre les systèmes de certification », notamment à destination des employeurs ; la CCFEE souligne que le CFC participe également indirectement à l'atteinte d'autres **objectifs** tels que :

1. la **facilitation de la mobilité inter-opérateurs des apprenants/étudiants via la construction de passerelles entre opérateurs**
2. ainsi que le **meilleur pilotage des systèmes d'éducation de formation** en Belgique francophone.

Par ailleurs, et en toute cohérence avec les objectifs principaux du cadre, et même s'il ne crée pas directement en lui-même de nouveaux effets de droit, **son appropriation souhaitée par les acteurs du monde du travail** peut également servir de base à la mise en place progressive de nouveaux effets de droit via la négociation entre interlocuteurs sociaux dans les commissions paritaires.

Le CFC n'organise ni ne régleme la mobilité entre opérateurs ou les effets des certifications dans l'emploi (ce n'est pas son rôle), mais il constitue un agent facilitateur des différentes dynamiques de construction de passerelles et de reconnaissance de certifications sur le marché du travail qui se trouvent entre les mains d'autres instances et instruments. Il les permet et les appuie donc indirectement, ce qui est tout le sens d'un texte qui vise à « faciliter la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens » (article 2).

Recommandation 2

La CCFEE propose donc, pour plus de clarté du texte, de modifier le paragraphe 1^{er} 3° de l'article 2 relatif aux effets de droit tel que suit :

« **En lui-même**, le CFC ne modifie en rien les effets de droit associés aux différentes certifications ; il n'en introduit pas de nouveaux ».

1.3 La nécessaire cohérence avec les autres instruments de l'apprentissage tout au long de la vie et le lien avec le marché du travail

La CCFEE rappelle qu'il est **essentiel que ce futur outil s'intègre en toute cohérence avec les autres instruments constitutifs du/des systèmes de certification** (en ce compris les sous-systèmes) actifs en Belgique francophone, et notamment avec le SFMQ.

La CCFEE insiste sur l'enjeu essentiel que constitue **la lisibilité de la correspondance des certifications positionnées dans le CFC pour les acteurs du marché du travail**. En effet, sur un même niveau pourront être positionnées des certifications comprenant l'ensemble des unités d'acquis d'apprentissage du profil formation SFMQ alors que d'autres n'en contiendront qu'une partie (typiquement les titres de compétence, mais pas seulement). Cette distinction trouve elle-même sa source dans le travail de hiérarchisation par « grappe » (métier et emplois) qu'opère la Chambre des Métiers du SFMQ.

Recommandation 3

Il conviendrait dans l'article 1 :

- d'ajouter une définition relative à l'« arborescence des métiers » prévue dans l'accord de coopération instituant le SFMQ et produit par la Chambre des métiers ;
- d'indiquer clairement quelles sont les définitions partagées avec celles du SFMQ.

Il conviendrait dans l'article 16 § 2 :

- de garantir que le lien entre les certifications positionnées et l'arborescence des métiers produit par la Chambre des métiers du SFMQ soit clairement établi lors de la procédure de positionnement

1.4 Cohérence de l'AC instituant le CFC avec le Décret paysage

Les bacheliers de transition sont positionnés au niveau 6 alors que leur objectif officiel n'est pas l'insertion dans l'emploi mais bien la poursuite d'études.

Recommandation 4

Article 11, 2° :

La CCFEE s'interroge sur les modalités d'application du critère « pertinence par rapport à l'insertion sur le marché du travail » pour les certifications de l'enseignement supérieur qui sont positionnés d'office à certains niveaux du CFC.

1.5 La gestion de la qualité

Le texte souligne l'importance de mettre en place un processus qualité transparent et partagé. C'est l'instance de positionnement et de pilotage qui en aura la charge. Or, le texte prévoit que cette instance a pour mission de garantir la qualité du positionnement (Article 3, §2 1°) mais aussi la qualité du processus dans son ensemble (Article 3, §2 2°). La question se pose alors de savoir comment l'instance va pouvoir faire respecter par les opérateurs les principes communs définis si elle ne peut que « proposer » des améliorations. En effet, il serait opportun de donner à l'instance les moyens de contrôler la mise en œuvre et la transparence des différents dispositifs qualité entre opérateurs. C'est un élément crucial dans l'instauration d'une confiance mutuelle entre parties prenantes.

Recommandation 5

Article 3, §2 2° :

La CCFEE recommande de renforcer la mission de vérification de la mise en œuvre des procédures, et de leur transparence confiée à l'instance de positionnement et de pilotage.

1.6 La transparence et l'équité des processus de positionnement

Comme rappelé plus haut, le processus de positionnement est au cœur même du fonctionnement du CFC. Tous les opérateurs qui souhaitent faire positionner leurs certifications doivent donc avoir confiance dans l'équité de ce processus, et ce qu'ils soient opérateur d'enseignement, de formation professionnelle ou de validation. Or les procédures de positionnement risquent de fragiliser la formation professionnelle notamment parce qu'elles passent uniquement par l'avis de l'ARES pour les niveaux 6, 7 et 8 et par les avis conjoints de l'ARES et du SFMQ pour le niveau 5.

Recommandation 6

A l'article 16 §2 qui prévoit que pour positionner une certification au niveau 5, l'ARES et le SFMQ doivent remettre un avis, il serait préférable de demander un avis soit au SFMQ soit à l'ARES, non en fonction des niveaux de positionnement des certifications mais bien en fonction de l'origine du référentiel qui a servi à construire la certification (profil de formation pour le SFMQ et référentiels de compétences pour l'ARES).

1.7 La création du CFC n'est qu'une étape

De nombreux points relatifs aux modalités techniques concernant le positionnement restent encore à définir précisément. Nous nous situons dans une phase transitoire. Le texte n'apporte pas de réponse à toutes les questions techniques que l'instauration de ce cadre pose déjà ou va poser. Toutefois, cela ne constitue pas une difficulté en soi, au contraire, **le texte laisse heureusement une certaine souplesse pour permettre aux parties prenantes de construire ensemble et sereinement une méthodologie commune et partagée, gage de confiance et d'engagement futur dans le cadre.**

Dans ce cadre, des éléments (tels que la distinction « certification professionnelle » vs « certification d'enseignement ») ont été des pré-requis nécessaires pour initier le dialogue entre les parties prenantes mais ne se révèlent au final plus nécessaires, et en tout cas problématiques dans leur formulation (voir recommandation infra).

Recommandation 7

La CCFEE suggère que la future instance de pilotage et de positionnement se dote d'un ROI et d'un guide méthodologique en y intégrant toutes les modalités techniques de fonctionnement de l'instance et du CFC qui sont pour la plupart encore susceptibles d'être ajustées (modalités de prise de décision du Conseil de recours, ...) cf. article 4 § 3

La procédure de modification des principes communs et descripteurs transversaux de l'annexe 1 de l'accord de coopération (cf. article 3, §4) pourrait poser problème en ce qu'elle oblige à faire approuver la totalité de l'accord de coopération par les Gouvernements pour modifier uniquement des principes techniques alors qu'ils ne modifient en rien la structure du CFC.

Recommandation 8

La CCFEE recommande d'intégrer le contenu des 2 annexes au présent AC dans un arrêté d'exécution.

2. Considérations particulières

2.1 relatif au Préambule

Recommandation 9

La CCFEE propose d'y ajouter les références du Décret instaurant le SFMQ, de l'Accord de coopération-cadre relatif à l'alternance, du Décret « Paysage » de l'enseignement supérieur ainsi que du Décret instituant le Cadre flamand des Certifications (avril 2009).

2.2 relatif au Titre I : Définitions

Recommandation 10

A l'article 1, il conviendrait :

1. d'ajouter à la définition 23 relative au « cadre des certifications » : « ... ou pour des certifications non organisées en unités... » car tous les opérateurs ne sont pas obligés d'organiser leurs certifications en unités d'acquis d'apprentissage.
2. d'ajouter à la définition 9 relative à la certification professionnelle (et à l'instar de la certification d'enseignement) « ... visant la poursuite de formation ou d'études... » afin de ne pas bloquer les possibilités de passerelle de la formation vers l'enseignement, notamment de promotion sociale et supérieur.

Dans le guide méthodologique prévu dans la recommandation 7, il conviendrait :

1. de préciser ce qui est entendu par « indicateurs transversaux » et « principes communs » dans les définitions de l'article 1 du texte.

2.3 relatif au Titre III : La gestion de la qualité

Article 9 ; §3, 1° :

La procédure proposée de saisine du Conseil de recours n'est accessible qu'aux opérateurs d'enseignement, de formation professionnelle et de validation.

Recommandation 11

La CCFEE recommande de permettre à tous les opérateurs, en ce compris l'ISP, de saisir le conseil de recours concernant un positionnement.

2.4 relatif au Titre IV : L'instance de pilotage et de positionnement du CFC

Article 8 :

Le CFC est un instrument intégratif. Il doit couvrir potentiellement tous les opérateurs d'E&F et prendre en compte les spécificités notamment de l'alternance.

Recommandation 12

A cette fin, il serait judicieux d'ouvrir la composition du Comité d'expert à un membre de l'OFFA, et de l'ISP.

2.5 relatif au Titre V : Des critères et des processus de positionnement

Article 11 2°

Le groupe expert avait plaidé pour une ouverture plus large des critères, autre que « la pertinence par rapport à l'insertion sur le marché du travail ». Deux cas de figure supplémentaires avait été proposés : la pertinence de la certification par rapport à la poursuite d'un parcours d'apprentissage et celle relative à l'accroissement et/ou la spécialisation d'acquis d'apprentissage. L'option retenue aura pour conséquence que les certifications délivrées au terme de préformations, formations de base, formations continues ne pourront pas être positionnées.

Recommandation 13

Il serait opportun d'expliciter très clairement les raisons pour lesquels seul le critère «insertion dans l'emploi » a été retenu.

Article 13 et Article 2 §2

La procédure proposée dans le texte concernant la demande de positionnement pose question pour les OISP. Quelle est l'autorité compétente pour les OISP ? Quel mécanisme pour que les OISP produisent des certifications ?

Recommandation 14

La CCFEE recommande de définir et de prévoir un mécanisme de positionnement de certifications délivrées par les OISP pour laisser la possibilité aux acteurs subsidiés et agréés de l'ISP de positionner directement leurs propres certifications.

« ...soit à l'initiative d'un des acteurs de l'enseignement, d'un opérateur public **ou subsidié** de la formation professionnelle, ... »

3. Pour une stratégie globale de l'« apprentissage tout au long de la vie »

La CCFEE tient à rappeler sur ce plan ses recommandations antérieures prises lors de l'avis 101 :

- « *la CCFEE recommande qu'une stratégie globale relative à la formation tout au long de la vie soit élaborée en concertation avec l'ensemble des partenaires. Elle engloberait, entre autres, les activités de productions de référentiels, de certification qualifiante et de validation. Cette stratégie concernerait les productions du SFMQ, mais aussi celles du CVdC, le Cadre francophone des Certifications, ECVET, le Cadre européen de Référence pour l'Assurance de la Qualité dans l'enseignement et la formation professionnels. De cette stratégie pourrait alors découler un pilotage efficace et efficient des activités de chacune des structures et instruments.* »
- « *La CCFEE rappelle (cf. Avis n°77 p.9) l'importance d'une articulation et d'une lisibilité optimales avec les référentiels produits par les Services Publics de l'Emploi et par les Fonds Sectoriels des deux Communautés.* »
- « *La CCFEE souligne le fait qu'il est crucial pour la Belgique francophone, à l'instar de la Flandre, de développer et de renforcer les mécanismes permettant d'aboutir à des référentiels communs à l'ensemble des opérateurs. Il s'agit non seulement d'un enjeu de coopération entre les acteurs des 3 mondes mais surtout, il s'agit de permettre l'émancipation sociale par la valorisation des acquis des personnes qui ont besoin d'améliorer / de compléter les compétences acquises lors de leur parcours scolaire initial. Cet enjeu, particulièrement aigu à Bruxelles, est d'ailleurs en totale concordance avec les objectifs poursuivis par la refondation de l'Enseignement Qualifiant.* »

4. Recommandation finale

La CCFEE remet un avis favorable sur le texte présenté, salue la qualité du travail réalisé et se réjouit de la dynamique qu'il instaure sur l'enjeu crucial de la lisibilité des certifications et de la mobilité pour les apprenants et le monde de l'emploi.

Elle invite à lire ses recommandations comme diverses suggestions d'amélioration du présent texte et/ou des réflexions utiles aux processus ultérieurs de mise en œuvre de ce cadre ainsi qu'au développement des coopérations entre opérateurs d'enseignement et de formation sur les certifications belges francophones.